



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS DE LA REUNION

Synthèse de la procédure de concertation préalable

A la suite de l'ordonnance du 3 août 2016 (article 2) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public [...], complétée par le décret du 25 avril 2017 (article 2), la consultation du public dans la mise en œuvre de plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement a été renforcée par une possibilité de concertation préalable.

Elle est bien distincte de la procédure d'évaluation environnementale, pour laquelle, dans le cadre de l'élaboration du SRGS Réunion, la DAAF a retenu le bureau d'études BOIDKER Projection comme prestataire pour l'accompagner dans la rédaction d'un rapport environnemental.

Le SRGS Réunion est soumis à cette nouvelle procédure, laquelle intervient à l'amont de la création du programme. Il appartenait à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), en charge de l'élaboration du SRGS de la lancer ce qui pouvait se faire sous différentes formes (concertation préalable, déclaration d'intention ouvrant droit d'initiative des tiers).

C'est la modalité « déclaration d'intention » qui a été retenue pour le SRGS Réunion. Un droit d'initiative au public a donc été ouvert pendant une durée de 4 mois. Les contributions ou interrogations pouvaient être transmises par mail à l'adresse bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr, jusqu'au 20 juin 2022.

Les informations étaient disponibles sur le site Internet de la DAAF : <http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/>

ainsi que sur le site de la préfecture.
Les affichages requis ont également été réalisés.

Droit d'initiative

Aucune demande d'exercice du droit d'initiative n'a été reçue.

Observations reçues

Aucune observation n'a été formulée.